



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01 - 01/ 2023

Séance du lundi 16 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 10 janvier 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 4 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, Dominique BROUSSE.

ABSENTS EXCUSES : Michel METRAL-BOFFOD, Emmanuel HOMMETTE, Gilles LOSTUZZO, Christine MAGDINIER.

ABSENTS : Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Doris DEPLAIX, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL.

POUVOIRS

Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à David FLANDIN

Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

Christine MAGDINIER a donné pouvoir à Martine POINTET

Secrétaire de séance

Gabin BARAN est désigné secrétaire de séance.

Objet :

Aménagement de la Maison Charles Longet – Délibération chargeant le Maire de souscrire un marché avant l'engagement de la procédure de passation.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-3 et R.2124-3,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le programme de travaux qui visent à réhabiliter la Maison Charles LONGET.

Monsieur le Maire explique que le marché relèvera de la procédure négociée et annonce les caractéristiques essentielles de ce programme.

Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Travaux de rénovation de la Maison Charles LONGET pour réaliser :

- Une salle associative au rez-de-chaussée bas, d'une surface projetée de 150 m² ;
- Une crèche municipale de 38 places au rez-de-chaussée haut, idéalement de plain-pied, d'une surface projetée de 505 m² ;
- Au premier étage : 3 à 4 logements.

Article 2 - Montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel des travaux en H.T. est estimé à 2 700 000 euros.

Ce coût est hors désamiantage, hors diagnostic structure et toiture et hors acquisition du bâtiment.

Article 3 - Procédure envisagée

La procédure utilisée sera la procédure avec négociation (article L.2124-3 du Code de la commande publique).

Article 4 - Décision

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation ;
- **DE RECOURIR** à la procédure avec négociation dans le cadre du projet dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Certifié exécutoire par le Maire le : 23/01/23

Mis en ligne le : 23/01/23

Télétransmis en Préfecture le : 23/01/23

Publié le : 23/01/23



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02 - 01/ 2023

Séance du lundi 16 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 10 janvier 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 4 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, Dominique BROUSSE.

ABSENTS EXCUSES : Michel METRAL-BOFFOD, Emmanuel HOMMETTE, Gilles LOSTUZZO, Christine MAGDINIER.

ABSENTS : Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Doris DEPLAIX, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL.

POUVOIRS

Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à David FLANDIN

Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

Christine MAGDINIER a donné pouvoir à Martine POINTET

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Délibération approuvant le règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Vu l'article L 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 02-12/2022 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant que la commune compte plus de 3 500 habitants,

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- Les modalités d'information du conseil de la métropole sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- **HABILITE** le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Certifié exécutoire par le Maire le : 23/01/23

Mis en ligne le : 23/01/23

Télétransmis en Préfecture le : 23/01/23

Publié le : 23/01/23



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03 - 01/ 2023

Séance du lundi 16 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 10 janvier 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 4 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, Dominique BROUSSE.

ABSENTS EXCUSES : Michel METRAL-BOFFOD, Emmanuel HOMMETTE, Gilles LOSTUZZO, Christine MAGDINIER.

ABSENTS : Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Doris DEPLAIX, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL.

POUVOIRS

Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à David FLANDIN

Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

Christine MAGDINIER a donné pouvoir à Martine POINTET

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 10-11/2015 du 25 novembre 2015 fixant le cadre relatif aux amortissements dans la collectivité,

Vu la délibération n° 02-12/2022 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 02-01/2023 en date du 16 janvier 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant que le Conseil municipal peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE :

- D'APPLIQUER la méthode de l'amortissement linéaire *pro rata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2023 à compter de la mise en service du bien.
- DE FIXER à 1 500 euros T.T.C le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent en un an ;
- DE MAINTENIR les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 comme prévu dans la délibération n° 10-11/2015 du 25 novembre 2015 ;
- DE DEROGER à l'amortissement au *pro rata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 500 € T.T.C.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Certifié exécutoire par le Maire le : 23/01/23

Mis en ligne le : 23/01/23

Télétransmis en Préfecture le : 23/01/23

Publié le : 23/01/23



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04 - 01/ 2023

Séance du lundi 16 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 10 janvier 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 4 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, Dominique BROUSSE.

ABSENTS EXCUSES : Michel METRAL-BOFFOD, Emmanuel HOMMETTE, Gilles LOSTUZZO, Christine MAGDINIER.

ABSENTS : Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Doris DEPLAIX, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL.

POUVOIRS

Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à David FLANDIN

Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

Christine MAGDINIER a donné pouvoir à Martine POINTET

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire

Rapporteur : Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à l'Education

Madame Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à l'éducation, explique que les enseignantes de l'école communale sollicitent une aide financière du Conseil municipal à hauteur de 4 000 euros afin d'organiser un voyage scolaire.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt pour les enfants, la commission Education a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'accorder à la coopérative scolaire élémentaire une subvention de 4 000 euros pour l'organisation d'un voyage scolaire. Cette dépense sera imputée au BP 2023 - chapitre 65.
- De conditionner le versement de cette subvention exceptionnelle à la réalisation effective du voyage scolaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou le cas échéant, Madame Agnès PRIEUR-DREVON en sa qualité d'adjointe au maire, à signer toutes pièces nécessaires.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Certifié exécutoire par le Maire le : 23/01/23

Mis en ligne le : 23/01/23

Télétransmis en Préfecture le : 23/01/23

Publié le : 23/01/23



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05 - 01/ 2023

Séance du lundi 16 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 10 janvier 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 4 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, Dominique BROUSSE.

ABSENTS EXCUSES : Michel METRAL-BOFFOD, Emmanuel HOMMETTE, Gilles LOSTUZZO, Christine MAGDINIER.

ABSENTS : Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Doris DEPLAIX, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL.

POUVOIRS

Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à David FLANDIN

Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

Christine MAGDINIER a donné pouvoir à Martine POINTET

Objet : Emplois saisonniers 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que :

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail lié à l'activité estivale sur la commune, il y lieu de créer 15 emplois saisonniers, à temps complet, sur les grades suivants :

- 13 postes à temps complet sur le **grade d'adjoint technique** exerçant les fonctions suivantes :

Au sein du service « Voirie – espaces verts » :

- 3 postes sur une période de six mois du 3 avril au 31 octobre 2023 pour l'entretien des espaces verts, le fleurissement, divers travaux d'entretien des voies publiques et de salubrité.

Au sein du service « Plage municipale » :

- 4 postes d'une durée respective d'un mois sur la période du samedi 1er juillet au dimanche 27 août 2023 pour l'entretien et le nettoyage de la plage, des sanitaires de la plage et du parking de la plage.
- 6 postes de surveillants de baignade d'une durée respective de deux mois sur la période du samedi 1er juillet au dimanche 27 août 2023.
- 2 postes à temps complet sur le grade **d'agent de surveillance de la voie publique** d'une durée respective de 3 et 4 mois sur la période du 2 mai au 30 septembre 2023.

La rémunération sera équivalente à l'indice minimum de rémunération de la Fonction Publique Territoriale au 1^{er} janvier 2023 soit 1 709.28 € bruts mensuel (correspondant à l'IM 353 – IB 385).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de créer 13 emplois saisonniers à temps complet sur le grade d'adjoint technique intervenant dans les conditions décrites ci-dessus et selon les échelles de rémunération ci-dessus mentionnées ;
- **DECIDE** de créer 2 emplois saisonniers à temps complet sur le grade d'agent de surveillance de la voie publique dans les conditions décrites ci-dessus et selon les échelles de rémunération ci-dessus mentionnées ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 23/01/23

Mis en ligne le : 23/01/23

Télétransmis en Préfecture le : 23/01/23

Publié le : 23/01/23



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06 - 01/ 2023

Séance du lundi 16 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 10 janvier 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 4 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, Dominique BROUSSE.

ABSENTS EXCUSES : Michel METRAL-BOFFOD, Emmanuel HOMMETTE, Gilles LOSTUZZO, Christine MAGDINIER.

ABSENTS : Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Doris DEPLAIX, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL.

Pouvoirs

Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à David FLANDIN

Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

Christine MAGDINIER a donné pouvoir à Martine POINTET

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :
Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite aux mouvements de personnels intervenus récemment dans la collectivité, et de la nécessité de recruter un agent assumant les missions d'assistante RH, il convient de créer un emploi permanent à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, permanent, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges relative à cette création de poste seront inscrits au BP 2023, chapitre 012.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Bruno LYONNAZ

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'B. Lyonnaz', written over a circular blue official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SEVRIER' at the top and '(Haute-Savoie)' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a building and trees.

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Certifié exécutoire par le Maire le : 23/01/23

Mis en ligne le : 23/01/23

Télétransmis en Préfecture le : 23/01/23

Publié le : 23/01/23